**Le contingent préfectoral dans la Vienne : les demandes des agents de l’État**

Dans le cadre du contingent préfectoral, les agents de l’État peuvent solliciter la Direction départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour être mis en relation avec les bailleurs sociaux du département.

Au préalable, une demande de logement social doit être enregistrée et active. La démarche peut être faite directement sur le site "[www.demandedelogement86.fr](http://www.demandedelogement86.fr/)".

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous la liste des bailleurs sociaux de la Vienne susceptibles de proposer un logement social :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ekidom** 31, place des Templiers 86000 Poitiers  Tél. : 05 49 01 41 75  [www.ekidom.fr](http://www.ekidom.fr) | **Sem Habitat du Pays Châtelleraudais**  **2-4 rue Auguste Rodin**  **BP 60214 -  86102 Châtellerault Cedex Tél. : 05 49 85 48 56**  [www.semhpc.fr](http://www.semhpc.fr) |
| **Habitat de la Vienne** 33, rue du Planty BP 27 -  86180 Buxerolles Cedex Tél. : 05 49 45 66 76 [www.habitatdelavienne.fr](http://www.habitatdelavienne.fr/) | **ICF Habitat Atlantique**  16 rue Henri Barbusse  37700 Saint Pierre des Corps  Tél. : 02 46 88 00 56  [www.icfhabitat.fr](http://www.icfhabitat.fr) |
| **Immobilière Atlantic Aménagement** 12, boulevard du Grand Cerf BP 10189 -  86005 Poitiers Cedex Tél. : 05 49 44 69 90 [www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com/) |  |

Les attributions de logements sociaux sont soumises à des plafonds de ressources règlementaires ([www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869)) révisés chaque année. Ces attributions sont décidées par les commissions d’attribution de logement de chaque bailleur social.

Le délai d'attribution d'un logement peut être plus ou moins long selon le type de logement recherché et sa localisation (plus d’informations sur [www.demandedelogement86.fr](http://www.demandedelogement86.fr/)).

**Un formulaire « mobilisation CP agent Etat » en annexe doit être complété et transmis par courriel (ou par courrier) à la DDETS, accompagné des pièces justificatives demandées.**

Les bailleurs sociaux sont ensuite informés de la demande de logement au titre du contingent préfectoral pour les agents de l’Etat. Chaque agent contacte directement les bailleurs sociaux.